



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

R.70

**TÉLÉGRAPHIE
TRANSMISSION TÉLÉGRAPHIQUE**

**DÉSIGNATIONS DES CIRCUITS
TÉLÉGRAPHIQUES INTERNATIONAUX**

Recommandation UIT-T R.70

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation R.70 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation R.70

DÉSIGNATIONS DES CIRCUITS TÉLÉGRAPHIQUES INTERNATIONAUX

(*ex-Recommandation B.29 du CCIT, 1951; modifiée à Arnhem, 1953,
Mar del Plata, 1968 et Malaga-Torremolinos, 1984*)

Le CCITT,

recommande à l'unanimité

que les circuits télégraphiques internationaux soient désignés:

(1) d'abord par les noms des localités ou bureaux têtes de lignes, énoncés suivant l'ordre alphabétique d'après la langue du pays;

(2) par une indication du service utilisateur suivant le tableau ci-dessous:

a) circuits du service public des télégrammes:

i) circuit poste à poste ou utilisé pour la commutation de message: TG

ii) circuit de jonction entre commutateurs gentex: TGX

iii) ligne de rattachement d'un bureau télégraphique à son commutateur: TGA

b) circuits du service télex (y compris les circuits communs aux services télex et gentex): TX

c) circuits spécialisés pour des services privés ou spéciaux:

i) circuit poste à poste ou utilisé pour la commutation de message: TGP

ii) circuit avec commutation ou circuit de réseau multipoints (réseau de diffusion, conférence): TXP

d) circuits de service:

i) circuits de service poste à poste: TS

ii) section de circuits de service à postes embrochés ou à appel sélectif: TXS

iii) voie témoin pour les systèmes de télégraphie harmonique: TT

(3) par un numéro d'ordre suivant une série continue propre à chaque groupe de circuits.

Remarque – En vue d'éviter des confusions possibles, dans le cas des circuits TGP et TXP, une désignation primitivement affectée à un circuit loué ne doit pas être attribuée à un nouveau circuit tant qu'une période de deux ans au moins ne s'est écoulée.